

## Retrait du CIPC et contaminations croisées

*La rémanence du CIPC fait qu'on en retrouve des traces sur des pommes de terre stockées non traitées mais en contact avec des matériaux infectés.*



L'auteur, avocat à la cour d'appel de Paris, Jean-Paul Montenot (montenot@dsavocats.com).

**L**e règlement 1107/2009 dressait en son annexe 1 la liste des molécules autorisées qui sous diverses pressions toujours plus fortes a fondu au fil des années comme la banquise avec le réchauffement climatique. Les molécules autrefois autorisées disparaissent pour certaines presque du jour au lendemain avec quelquefois des possibilités de prorogations temporaires consenties aux états qui en font la demande notamment pour ce que l'on appelle les usages orphelins tandis que d'autres voient leurs jours (année) comptés au gré des politiques et des pressions. La filière pommes de terre se voit pratiquement dans la même année visée par la suppression de deux molécules. Le mancozèbe sera interdit à la commercialisation dès le 31 janvier 2021 avec possiblement un délai supplémentaire pour écouler les stocks. Chacun pensera ce qu'il veut de cette interdiction mais en tout cas si du mancozèbe venait à être détecté postérieurement à son interdiction lors d'une analyse on ne pourra qu'en déduire qu'il a été utilisé en violation d'une règle.

Le CIPC, lui, est interdit depuis le 8 août 2020. Jusqu'à cette interdiction, on s'est assez peu soucié, en tout cas au niveau de l'Union Européenne, du phénomène de contamination croisée due à la persistance du CIPC dans les matériaux de construction et de stockage. À la différence du mancozèbe, le CIPC peut-être présent et décelé alors pourtant que les marchandises faisant l'objet d'une analyse n'ont jamais été traitées.

### Une constatation

L'EFSA ainsi que plusieurs organisations de la filière ont constaté de façon absolument incontestable la présence de traces de CIPC sur des marchandises qui devraient en être exemptes. On a constaté que le gaz infiltrait les matériaux de construction et même le béton ainsi que les matériaux de stockage et notamment et bien entendu les big bag, les palox, les palettes etc. La rémanence de ce produit fait qu'on va donc en retrouver des traces sur des pommes de terre stockées indemnes de CIPC mais en contact avec des matériaux infectés et même plusieurs années voir jusqu'à 20 ans après. L'EFSA a dans un avis récent rappelé qu'elle a procédé dans 73 entrepôts européens à des analyses sur plus de 358 échantillons dont les résultats sont sans appel quant à la présence du CIPC.

### Les moyens à mettre en œuvre

Nous avons attiré votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre des moyens très importants pour tenter d'éradiquer la présence de cette molécule. Compte tenu des constatations et études qui ont été menées, on imagine bien que les moyens à mettre en œuvre peuvent être disproportionnés d'autant plus que l'étude révèle que les quantités maximales trouvées lors d'enquêtes

se situent entre 0,02 mg par kilo et 0,22 mg par kilo et pourtant, l'EFSA de constater: « sur le court et moyen terme, les résidus de CIPC résultant d'une contamination croisée ne sont pas susceptibles de constituer un risque pour la santé du consommateur ». Mais on peut en dire autant de toutes les LMR fixées pour les produits phytopharmaceutiques et ce n'est donc pas l'avis de l'EFSA qui va régler le problème résultant d'analyses faites par les autres autorités sanitaires habilitées à verbaliser qui elles sont chargées de vérifier que la réglementation est correctement appliquée c'est-à-dire qu'on ne trouve pas dans les produits destinés aux consommateurs une LMR supérieure en l'occurrence à 0,01 mg/kilo. Il est donc inutile d'insister sur la nécessité de prendre toutes les mesures raisonnables pour supprimer la présence de cette molécule dans les matériaux. Sur ce point des études ont été réalisées et nous vous renvoyons à celles qui figurent sur le site d'Arvalis qui prodiguent des prescriptions et des conseils utiles mais aucun ne semble avoir totalement raison de la présence de cette molécule sur les matériaux et donc sur les pommes de terre avec lesquels elles sont en contact. Il est bien évident que toutes les mesures que vous prendrez doivent faire l'objet d'un suivi, d'un écrit décrivant le processus utilisé, analysant les possibilités de contamination croisée en fonction des antécédents et des modes d'application du CIPC.

### Le dépassement de la LMR et ses conséquences

On rappelle que dès lors qu'un produit phytopharmaceutique fait l'objet d'un retrait d'autorisation, sa LMR tombe automatiquement à la limite de quantification fixée par le règlement 396/2005, soit 0,01 mg par kilo. Conscient de la difficulté née de cette contamination croisée, l'EFSA

a suggéré, comme la DGCCRF l'avait déjà accepté en 2016, que la LMR du chlorprophame soit portée temporairement à 0,4 mg par kilo. Il faut alors une décision spéciale de la Commission européenne pour modifier le règlement européen. Pour l'instant, tant qu'un nouveau texte n'a pas été publié par la commission européenne, il ne s'agit pas d'une réglementation. Or il apparaît que la réglementation découlant de cet avis ne sera pas en application avant le milieu de l'année 2021. Aujourd'hui, en l'absence de règles consacrant l'avis de l'EFSA, une interprétation stricte fait qu'on reste sur cette LMR à 0,01 mg/kg. Compte tenu du contexte ci-dessus exposé, d'aucuns prétendent que comme la LMR spécifique de 10 mg/kg du chlorprophame figurant en annexe du règlement n'a pas été abrogée récemment par la Commission, elle reste applicable jusqu'à ce que

la Commission Européenne la fixe à 0,4 mg conformément au récent avis de l'Efsa. Supposons que la Direction Départementale de la Protection des Populations DDPP procède à un contrôle chez vous ou remonte jusqu'à chez vous à la suite d'un contrôle positif chez votre client, si elle vous est offerte, demandez toujours une contre-expertise car les échantillons sont prélevés en des endroits différents d'un lot et les résultats peuvent être différents d'un échantillon à l'autre pour les raisons déjà exposées. Rappelons que lors d'un contrôle, il doit être prélevé trois échantillons. Informez immédiatement votre Conseil s'il est spécialisé dans les fraudes alimentaires et surtout dans votre secteur en particulier. Exposez immédiatement la situation née de la contamination croisée. Il est rappelé que deux délits peuvent

être visés en cas de constatation de dépassements de la LMR:

- tromperie sur les qualités substantielles de la marchandise pour une marchandise en agriculture conventionnelle.

- mise en vente de marchandises contenant un produit non autorisé en cas de labellisation bio.

On pourrait espérer que les inspecteurs fassent preuve, en tout cas dans un premier temps, d'indulgence et de pédagogie mais ne rêvons pas, nos services nationaux sont rarement dans ce registre adopté par leurs voisins belges ou hollandais par exemple.

En résumé la mise en œuvre de moyens appropriés est indispensable aussi bien pour des questions de santé et d'image de l'entreprise que pour vous permettre de vous exonérer ou atténuer votre responsabilité pénale en cas de poursuites. ✨

